

# JOURNAL



# OFFICIEL

de la

## République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 15 août 2008

### GOVERNEMENT

*Ministère de l'Urbanisme et Habitat,*

**Arrêté ministériel n° 041/CAB/MIN./URB-HAB/SG/KJ/2008 du 09 juin 2008 portant création d'une commission permanente de la paie des professionnels de l'Urbanisme et de l'Habitat au sein du Secrétariat Général.**

*Le Ministre de l'Urbanisme et Habitat,*

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi foncière n° 83-033 du 23 février 1983 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance Loi n° 87/004 du 10 janvier 1987 ;

Vu, telle que modifiée à ce jour, la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981, portant Statut du personnel de Carrière des Services Publics de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 88-023 bis du 07 mars 1988 portant création d'un Département de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008, spécialement en ses articles 14 et 27 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup>, point B, numéro 34 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu les Arrêtés interministériels n° CAB.MIN/FP/JMK/KIT/011/2003 et n° CAB/MIN/TPAT-UH/006/2003 du 26 février 2003 portant nomenclature des grades des ingénieurs, architectes, urbanistes et techniciens de travaux publics ;

Vu la nécessité de mettre en place un cadre de concertation en vue de la préparation et du suivi de la paie des professionnels de l'urbanisme et de l'habitat ;

Sur proposition du Secrétaire Général à l'Urbanisme et à l'Habitat ;

Vu la nécessité et l'opportunité ;

### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> :

Il est créé sous l'autorité du Secrétaire Général à l'Urbanisme et à l'Habitat, une commission permanente du suivi de la paie des professionnels de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Article 2 :

La commission susmentionnée est composée de :

1. *Secrétariat Général à l'Urbanisme et à l'Habitat :*
  1. Secrétaire Général (Président)
  2. Directeur des Services Généraux
  3. Conseiller Administratif
  4. Chef de Division Unique
  5. Chef de Division de l'Administration
  6. Chef de Division des Finances
  7. Chef de Bureau (du Personnel, du Budget et Comptabilité et Finances)
  8. Sous Gestionnaire des Crédits/SG
  9. Sous Gestionnaire des Crédits/Cabinet
  10. Contrôleur du Budgétaire
  11. 2 Ingénieurs B.T.P.
  12. 2 Ingénieurs Urbanistes
  13. 2 Architectes
  14. 2 Techniciens urbains
2. *Secrétariat Général au Budget*
  1. Secrétaire Général (co-président)
  2. Directeur de la paie
  3. Directeur de la DPSB
  4. Chef de Division Administration/liquidation 2
  5. Chef de Division Contrôle
  6. Chef de Division I.S.C.
  7. 4 Chefs de Bureau/Division liquidation 2
  8. 5 Agents membres de la commission de liquidation 2

Article 3 :

La rétribution ponctuelle des membres de la commission est budgétisée par le Secrétariat Général à l'Urbanisme et à l'Habitat.

Article 4 :

Le présent Arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 09 juin 2008

Sylvain Ngabu Chumbu